



Délai prévenance d'un impayé

Par **Brenatte**, le 13/11/2012 à 19:31

Bonjour,

Je suis en SARL et vends sur un site internet des produits de soins dédiés hommes.
Ma banque me prévient le 8 novembre de 2 impayés (pour le même client et le même n° de CB) => 1 achat du 09/08/2012 et 1 achat du 11/09/2012.

Question 1 :

Y a t-il un délai à respecter par la banque pour prévenir un client professionnel d'un impayé de son client (notamment pour permettre d'être réactif car dans ce cas bien sur le client a racheté sur le site le 25/10/2012... puisqu'il n'est pas inquieté!)

La banque évoque le fait que je n'ai pas pris l'option 3D secure.

Question 2 :

Mais une banque peut-elle me charger pour un impayé alors que les 2 transmissions ont été acceptées sur leur propres serveurs ?

3D secure ne valide t-il l'identité d'un client et non sa solvabilité ?.

Merci de votre aide,

Sincèrement, Brigitte PRACA